

PROTOCOLE ADDITIONNEL
ENTRE
LE ROYAUME DE BELGIQUE
ET
L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

**PROTOCOLE ADDITIONNEL
ENTRE
LE ROYAUME DE BELGIQUE
ET
L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE**

LE ROYAUME DE BELGIQUE, représenté par :

Le Gouvernement fédéral,
Le Gouvernement flamand,
Le Gouvernement de la Communauté française,
Le Gouvernement wallon,
Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Le Gouvernement de la Communauté germanophone,

ET

L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE,

VU l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, signé le 27 janvier 1993,

DÉSIREUX de déterminer les privilèges et immunités nécessaires au fonctionnement de l'Association européenne de libre-échange,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La première phrase de l'article 15 de l'Accord de siège du 27 janvier 1993 est remplacé par le texte suivant

« Le Chef du Bureau de l'AELE à Bruxelles et ses deux adjoints jouiront des privilèges et immunités diplomatiques »

ARTICLE 2

Chacune des Parties notifie à l'autre l'accomplissement des procédures internes constitutionnelles et législatives requises pour la mise en vigueur du présent Protocole.

ARTICLE 3

Ce Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle la dernière Partie à compléter la procédure a notifié l'autre Partie que les procédures internes requises pour la mise en vigueur du présent Protocole ont été accomplies.

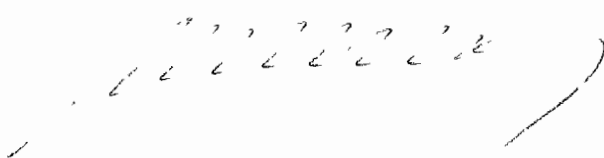
EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires ont signé le présent Protocole.

FAIT à Bruxelles, le 24 novembre 2022, en deux exemplaires en langues française, anglaise et néerlandaise, les trois textes faisant foi.

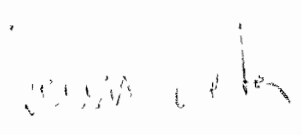
POUR LE ROYAUME DE BELGIQUE :

**POUR L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE
LIBRE-ECHANGE :**

Le Gouvernement fédéral,
Le Gouvernement flamand,
Le Gouvernement de la Communauté française,
Le Gouvernement wallon,
Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale,
Le Gouvernement de la Communauté
germanophone,



Peter Martin,
Ambassadeur, Président du Comité
Interministériel pour la Politique de Siège



Henri Gétaz,
Secrétaire général